



Direction Générale de Proximité
Pôle sud-ouest

Décision n° 2023 - 872

Objet : Bouguenais – Le Clos de la Cadouère – Acquisition et classement dans le domaine public de la parcelle cadastrée section BT n°205 propriété de l'indivision

Réf. : 3.1.1

Décision

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 11.1.1 a.) portant délégation du Conseil à la Présidente pour réaliser, si le montant du bien est inférieur à 180 000 € HT (ou sa valeur vénale lorsque la transaction se fait à titre gratuit ou à l'euro symbolique, hors indemnités et frais d'acte ou de procédure), toute acquisition immobilière, soit pour le compte de Nantes Métropole, soit pour le compte des communes, et approuver les conditions de rémunération des intermédiaires,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 11.4.4) portant délégation du Conseil à la Présidente pour prononcer le classement dans le domaine public de tout bien immobilier,

Vu l'arrêté n°2022-470 du 11 juillet 2022 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Considérant que cette parcelle est grevée de l'emplacement réservé 5/57 à destination de Nantes Métropole afin d'aménager une voie existante,

Considérant l'accord, _____ pour céder à Nantes Métropole la parcelle cadastrée section BT n°205 située Clos de la Cadouère sur la commune de Bouguenais moyennant la somme de 38 euros le m²,

Considérant l'accord, _____ pour céder à Nantes Métropole la parcelle cadastrée section BT n°205 située Clos de la Cadouère sur la commune de Bouguenais moyennant la somme de 38 euros le m²,

Considérant l'accord, _____ pour céder à Nantes Métropole la parcelle cadastrée section BT n°205 située Clos de la Cadouère sur la commune de Bouguenais moyennant la somme de 38 euros le m²,

Considérant l'accord, _____ pour céder à Nantes Métropole la parcelle cadastrée section BT n°205 située Clos de la Cadouère sur la commune de Bouguenais moyennant la somme de 38 euros le m²,

Considérant l'accord, _____ pour céder à Nantes Métropole la parcelle cadastrée section BT n°205 située Clos de la Cadouère sur la commune de Bouguenais moyennant la somme de 38 euros le m²,

Considérant que l'acquisition de la parcelle cadastrée section BT n°205 est nécessaire pour régulariser le statut de cette emprise qui est en état de voirie,

Considérant qu'il est nécessaire de l'intégrer au domaine public métropolitain,

Considérant que Nantes Métropole prendra à sa charge les frais notariés,

Considérant que la valeur vénale de cette parcelle est inférieure à 180 000 euros HT,

Décide

Article 1. Bouguenais– Le clos de la Cadouère – Acquisition de la parcelle cadastrée section BT n°205 propriété de l'indivision _____, nécessaire pour régulariser le statut de cette emprise qui est en état de voirie, - surface : 120 m² - prix d'acquisition : QUATRE MILLE CINQ CENT SOIXANTE EUROS (4560,00 €). Nantes Métropole prenant également à sa charge les frais notariés.

Article 2. Bouguenais– Le clos de la Cadouère – Classement dans le domaine public de la parcelle cadastrée section BT n°205

Article 3. Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2023

Article 4. De charger M. le Directeur général des services de Nantes Métropole et le Comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le **13 SEP. 2023**

Pour la Présidente
Le vice-président délégué

Michel LUCAS



mis en ligne le :

14 SEP. 2023